



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LE MAIRE DE PUYBEGON

VU la demande en date du 28 novembre 2025 par la société SPIE

Demeurant : Site industriel de Ranteil - 42 chemin Albert Einstein – 81012 ALBI CEDEX 9

Pour l'implantation d'un poste préfabriqué en béton de type PAC 4UF, route de Pébrines au niveau du lieu-dit Bruguière sur Puybegon

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire, SPIE Citynetworks est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un poste préfabriqué en béton suite à DP 81 215 2500004 déposée par ENEDIS.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la voie publique pour la construction du poste.

La circulation sera interrompue durant les travaux.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Cet arrêté n'est valable que pour des travaux sur les infrastructures actuelles

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

FOSSE

Le fossé devra être busé avec des buses armées et deux têtes de sécurité pour le passage des eaux de pluies et l'accès au poste.

TRANCHEE

Toute tranchée ouverte devra être refermée en grave ciment jusqu'à hauteur de la chaussée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Protection et balisage du chantier, signaler une réduction ou fermeture de la voie aux usagers si nécessaire, indiquer les déviations.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolelement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 40 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 21 janvier 2026.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

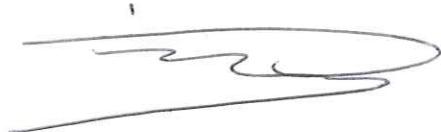
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 40 jours à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Puybegon, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Robert CINQ,



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PUYBEGON pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

